

5. Communication et visibilité

Tous les projets financés dans le cadre du Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 doivent intégrer des activités d'information et de communication destinées à sensibiliser les publics spécifiques ou larges aux objectifs du projet et au soutien de l'UE / du Programme dans le pays ou la région concernées, ainsi qu'aux résultats et à l'impact de ce soutien.

La communication doit être considérée comme un outil essentiel pour la réussite des projets contribuant à la réalisation des objectifs : la communication n'est pas une simple activité résiduelle, mais une partie essentielle de tout projet. A ce propos, il est obligatoire de prévoir un plan de communication qui guidera les activités du projet. En outre, il est recommandé au Bénéficiaire Principal et aux Partenaires d'élaborer des actions de capitalisation, susceptibles de favoriser la diffusion et l'appropriation des résultats obtenus ainsi que le transfert des connaissances et des solutions spécifiques aux décideurs.

5.1 Mesures de communication et de visibilité

Les principales dispositions pour les activités de communication et de visibilité sont contenues dans l'article 79 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014 de la Commission et détaillées dans les lignes directrices « Communication et visibilité des actions extérieures de l'UE ».

Conformément à l'article 79 du Règlement d'exécution (UE) n. 897/2014, l'Autorité de Gestion et les bénéficiaires garantissent une visibilité adéquate de la contribution de l'Union au programme et aux projets, dans le but de sensibiliser davantage le public à l'action de l'Union et de donner une image cohérente de l'aide de l'Union dans tous les pays participants. Les bénéficiaires du projet doivent préparer un plan d'information et de communication pour toute la durée du projet, qui doit être approuvé par l'AG, et le mettent en œuvre, en assurant une bonne visibilité de l'aide de l'UE et du Programme.

En matière de références légales, les bénéficiaires doivent également se conformer à l'art. 22 du Contrat de Subvention signé entre le bénéficiaire principal et l'Autorité de Gestion, pour la mise en œuvre du projet.

Toutes les mesures ou tous les produits relatifs à la communication et à la visibilité doivent être donc fondés sur un plan de communication basé sur une analyse solide, un séquençage adapté et un budget approprié.

Plus spécifiquement, les mesures de communication et de visibilité :

- a) doivent être conçues dans le cadre d'un plan de communication structuré;
- b) doivent utiliser des informations précises et factuelles;
- c) doivent être correctement planifiées et séquencées, mais aussi tirer parti des occasions appropriées qui peuvent se présenter;
- d) doivent mettre en valeur la dimension humaine de l'action, en adoptant, autant que possible, une approche qui « raconte une histoire », mettant l'accent sur les bénéfices concrets dans la vie des gens, plutôt que sur les étapes administratives ou les budgets;
- e) doivent tenir compte du contexte local, des coutumes et des pratiques locales, sans pour autant compromettre les valeurs et les principes fondamentaux de l'UE;
- f) doivent utiliser, en plus de la langue officielle du programme, la ou les langues locales, dans la mesure du possible;
- g) doivent être adaptées aux canaux utilisés (par exemple, les réseaux sociaux) et au public ciblé (par exemple les jeunes) sur les plans du style et du registre;

h) doivent correspondre à l'ampleur de l'action concernée sur le plan du rapport coûts-bénéfices;

i) doivent être mises à profit, le cas échéant, au moyen de partenariats avec les personnes et les organisations susceptibles d'avoir un effet multiplicateur.

5.2 Plan de communication

La communication intervient tout au long du cycle du projet et il convient de séquencer avec soin les actions et les produits de communication et de visibilité afin d'obtenir un résultat maximal.

Le plan de communication obligatoire doit comprendre les éléments suivants:

Objectifs

1. Objectif(s) de communication
2. Groupe(s) cible(s)
3. Messages clé par groupe cible (en relation avec les objectifs opérationnels de l'action)

Activités

4. Outils et canaux de communication choisis
5. Principales activités de communication envisagées et calendrier indicatif

Evaluation

6. Indicateurs par objectif/groupe cible
7. Moyens de vérification/feedback

Ressources

8. Ressources humaines: point focal pour la communication
9. Ressources financières: budget disponible pour les activités de communication

Le bénéficiaire responsable du Groupe de Taches 2 « Activités de communication » est donc responsable de l'élaboration du plan de communication du projet et doit indiquer le nom d'une personne de contact / responsable de la communication à l'AG et au STC.

5.3 Identité visuelle

Toutes les interventions d'information et de communication, comme par exemple les publications, les dépliants, les matériels d'information, les affiches, les matériels audio-visuels etc., doivent inclure les éléments suivants:

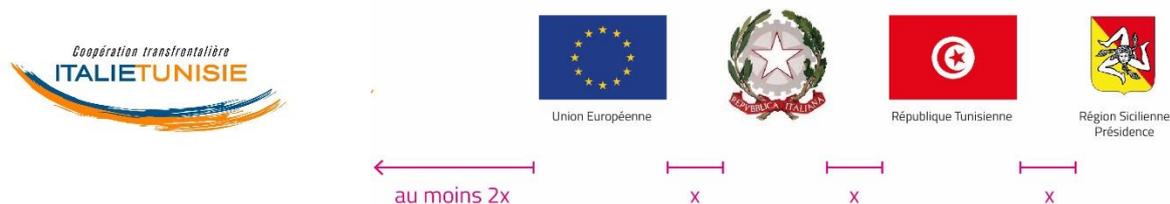
- A. L'emblème de l'Union Européenne.
- B. L'indication du cofinancement (par ex. Projet cofinancé par l'Union européenne). La mention « Cofinancé par l'Union européenne (« Union Européenne » en toutes lettres) doit figurer juste au-dessous ou en regard de l'emblème de l'UE afin d'indiquer la contribution financière de l'Union.
- C. Le logo du Programme Opérationnel Conjoint Italie-Tunisie 2014-2020.
- D. Le logo de la République Italienne, le logo de la République Tunisienne et le logo de la Région Sicilienne (si jugé nécessaire).
- E. Le logo du Projet.

L’emblème de l’UE prêt à l’emploi, y compris la déclaration de financement, peut être téléchargé dans toutes les langues de l’UE et en arabe, islandais, norvégien, russe et turc à partir du centre de téléchargement de la direction Politique régionale et urbaine générale (https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter)

Les logos peuvent être téléchargés sur le site web du Programme:

<https://www.italietunisie.eu/communication/logos>

Ci-dessous un exemple :



Les bénéficiaires devront indiquer sous l’emblème de l’Union européenne : **Projet cofinancé par l’Union européenne.**

Les indications à reproduire mentionnées aux lettres A, B, C, sont obligatoires et doivent être bien visibles, sur l’ensemble des produits réalisés par le projet, par exemple publications, matériel publicitaire, communiqués de presse, lettres d’information, affiches, enseignes, plaques commémoratives, panneaux de circulation, etc. En outre, les publications (dépliants, brochures, bulletins etc.) doivent inclure une clause de non-responsabilité, tandis que seules les publications plus importantes doivent aussi contenir une déclaration générale sur le Programme.



Pour les objets promotionnels de petite taille (tels que crayons, cartes mémoires), le logo de l’UE et du Programme sont suffisants.

Les projets doivent également indiquer/présenter le logo du Programme et de l’UE à l’occasion de congrès, séminaires, conférences de presse, briefing, cours de formation etc.

Il est obligatoire d’exposer le drapeau de l’Union Européenne pendant les événements et les réunions organisés dans le cadre du projet.

En plus, dans le cas de documentation utilisée par le partenariat du projet et/ou ayant une pertinence interne pour un partenaire (par ex. : correspondance entre les partenaires, entre le chef de file et l’AG, publications d’appels à candidatures/avis, etc.), l’utilisation du papier en-tête, l’indication des logos du Programme et de l’Union Européenne et de l’inscription “Projet cofinancé par l’Union Européenne” sont suffisantes.

Les obligations susmentionnées des bénéficiaires sont remplies par la création d’un logo de projet.

- Les projets devraient avant tout être facilement reconnaissables par le public. Par conséquent, il est recommandé de concevoir un logo du projet et une ligne graphique correspondant aux activités et résultats attendus du projet, ainsi que de développer un site web dédié.
- **Le Logo du projet doit être approuvé par tous les partenaires et officiellement lors d'un Comité de pilotage ou par procédure de consultation écrite**

5.4 Site web du projet

Lors de la mise en œuvre d'un projet, le bénéficiaire informe le public du soutien obtenu au moyen des fonds du programme IEV CT Italie-Tunisie en fournissant, entre autres, sur le site web du projet, une description du projet, des objectifs et des résultats, ainsi que du soutien financier reçu de l'Union.

Les bénéficiaires doivent inclure sur leurs sites web et comptes de réseaux sociaux des informations sur les actions financées par l'UE qu'ils mettent en œuvre. Ces informations doivent comporter l'emblème de l'UE accompagné du texte mentionnant le soutien de l'Union et inclure des liens vers les sites web et les comptes de réseaux sociaux de l'UE, ainsi qu'une clause de non responsabilité.

Un lien vers le site du programme doit être créé à l'intérieur de la page d'accueil : www.italietunisie.eu

Dans le site web la clause de non-responsabilité doit être traduite dans la ou les langues locales, le cas échéant. Pour les sites web et les comptes sur les réseaux sociaux, la clause de non responsabilité est la suivante²:

« Ce <site> a été créé et maintenu avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020. Son contenu relève de la seule responsabilité de <nom de l'auteur/du partenaire> et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et celles de l'Autorité de Gestion ».

Suggestions pour la conception du site web

Le site du projet devrait contenir le nom du projet (***www.acronyme du projet.eu***, par exemple), afin de renforcer l'identité du projet.

La conception du site devrait inclure au moins les sections suivantes, si possible, accessibles à partir de la page d'accueil:

- ❖ le projet (résumé; activités; suivi; résultats attendus; financement de l'UE reçu);
- ❖ liste de partenaires;
- ❖ événements;
- ❖ info-communication (stratégie de communication; publications; revue de presse)
- ❖ news;
- ❖ avis publics;
- ❖ contacts (avec indication des personnes de référence et du rôle joué dans le projet).
- ❖ galerie multimédia (photos et vidéos)

5.5 Obligations des bénéficiaires dans la gestion de la communication publique

² Veuillez voir aussi l' art. 22, paragraphe 3, du Contrat de Subvention

Pendant l'exécution du projet, dans un endroit facilement visible au public, le bénéficiaire doit placer un panneau d'affichage temporaire de taille considérable, dans le cas le projet concerne le financement d'infrastructures ou de constructions pour lesquelles le soutien public global est supérieur 500 000 euros.

Dans les trois mois suivant l'achèvement du projet, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public, dans le cas d'une opération consistant à l'achat d'un objet ou au financement d'une infrastructure dont le soutien public total dépasse 500 000 euros.

La plaque d'immatriculation permanente, les affiches temporaires et permanentes doivent contenir au moins les éléments suivants:

- Le nom du projet ;
- l'objectif principal de l'activité soutenue par le projet ;
- l'emblème de l'Union et la mention à l'Union, au Fonds (IEV), ainsi que le logo du Programme ;
- la référence au soutien financier reçu par l'Union européenne.

Ces éléments doivent occuper au moins 25% de la plaque d'immatriculation permanente, des affiches temporaires et permanentes.

Pendant la mise en œuvre des projets ne relevant pas des cas précédents (donc avec un financement inférieur à 500 000 euros et ne concernant pas le financement d'infrastructures ou de constructions), le bénéficiaire doit apposer au moins une affiche de dimension minimale A3 qui doit:

- contenir les informations principales sur le projet - titre, description, objectifs, résultats;
- indiquer le soutien financier reçu par l'Union avec l'emblème de l'Union européenne et sa mention;
- le logo du programme avec la mention « Programme IEV de coopération transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 »
- être placé en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.

Enfin, tous les véhicules, fournitures et équipements achetés et/ou utilisés par les projets doivent être clairement identifiés et porter de manière visible l'emblème de l'UE et la mention « Fourni avec le soutien financier de l'Union européenne – Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020 ».

Veuillez noter que: Lignes Directrices de communication et de visibilité pour la mise en œuvre des projets, avec la description des méthodes de mise en œuvre des différents types de supports d'information et de communication, seront fournis et publiés sur le site web du programme: www.italietunisie.eu

Evènements publics

En ce qui concerne la réalisation d'événements, y compris rencontre en ligne, le partenariat de projet est tenu d'inviter l'Autorité de Gestion, l'Autorité Nationale Tunisienne, le Secrétariat Technique Conjoint et l'Antenne en Tunisie à l'occasion de chaque événement public.

Le programme des travaux doit être communiqué suffisamment à l'avance, au moins 7 à 10 jours avant la date prévue.

L'agenda des travaux doit prévoir une section salutations/introduction de la part de l'Autorité de Gestion du Programme et/ou de la part de l'Autorité Nationale Tunisienne et/ou du Secrétariat Technique Conjoint et Antenne de Tunis.

Relations avec les médias

Toute information relative au projet qui est publiée dans les journaux, la TV ou tout autre média traditionnel ou new media doit être préalablement communiquée à l'Autorité de Gestion du Programme et au Secrétariat Technique Conjoint, en temps utile.

Les contenus, sans préjudice des informations technico-scientifiques relatives au projet, doivent également prévoir une intervention de la part de l'Autorité de Gestion et/ou de l'Autorité Nationale Tunisienne qui donnent un encadrement institutionnel aux contenus techniques communiqués par les bénéficiaires.

On rappelle que toute communication ou publication du Bénéficiaire Principal concernant le Projet, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner qu'elle concerne un Projet qui fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'UE dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020 (art. 22.3 du Contrat de Subvention).

Réseaux sociaux

Les bénéficiaires doivent inclure sur les comptes de réseaux sociaux:

- ❖ Des informations sur les actions cofinancées par l'UE dans le cadre du Programme IEV CT Italie Tunisie 2014-2020 qu'ils mettent en œuvre
- ❖ La clause de non responsabilité: « Ce <compte> a été créé et maintenu avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie Tunisie 2014-2020. Son contenu relève de la seule responsabilité de <nom de l'auteur/du partenaire> et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et/ou celles de l'Autorité de Gestion»
- ❖ **Les post publiés sur les réseaux sociaux devront inclure le "tag" à la page du Programme Italie Tunisie IEV CT** et les suivants "hashtag" :
- ❖ #italiatunisia; #italietunisie #crossbordercooperation #cooperationtransfrontaliere

5.6 Visibilité de l'UE après la phase financée par l'UE

Lorsque les actions se poursuivent à l'issue de la phase financée par l'UE, l'emblème de l'UE ne peut pas être utilisé dans les nouvelles activités de communication accompagnant l'action après un délai de six mois suivant la fin de la phase financée par l'UE.

Les seules exceptions sont les plaques commémoratives et les panneaux d'affichage. Cependant, les documents de communication créés pour l'action à l'issue de ce délai de six mois doivent comporter la mention suivante: «*Une phase antérieure de ce projet a bénéficié du soutien de l'Union européenne*».

La visibilité accordée à cette mention doit être la même que celle accordée à celle de la contribution de l'UE lors de la phase financée par l'UE.

Lorsque l'un des résultats de l'action consiste en la remise à une entité précise d'un ou plusieurs véhicules utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, au terme de cette action le partenaire est tenu de retirer l'emblème de l'UE et les autres éléments graphiques du projet de ce ou ces véhicules.